

ASSOCIATION PONTOISE DE TIR SPORTIF



Dimanche 30 Novembre 2025
de 8h30 à 16h30 à
PONS

3ÈME BOURSE MILITARIA
ANTIQUITÉS MILITAIRES



SALLE DES FÊTES ET POLYVALENTE
PLACE DE L'EUROPE
17800 PONS



ENTRÉE 4€
45 EXPOSANTS



240M DE
STANDS



ACHAT - VENTE
ECHANGE

Armes anciennes, armes blanches, uniformes, insignes, décorations,
souvenirs historiques, accessoires, librairie, militaria, chasse...



BULLETIN D'INSCRIPTION

3ème BOURSE MILITARIA DE PONS

Salles des fêtes et polyvalente
(Place de l'Europe – 17800 PONS)
DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

PROFESSIONNEL* oui / non

N° PROFESSIONNEL (RAISON SOCIALE) :

IMPERATIF : Copie du RCS à adresser avec votre règlement

PARTICULIER* oui / non

N° DE LA CARTE NATIONALE

D'IDENTITÉ :

IMPERATIF : Copie d'une pièce d'identité recto verso à adresser avec votre règlement

NOMBRE DE MÈTRES RÉSERVES X 6 EUROS /m : TOTAL MÈTRES :
TOTAL EUROS :

NOMBRE DE REPAS RESERVES :

NATURE DES OBJETS VENDUS* :

Conditions d'inscription :

- Bulletin à renvoyer au plus tard **le mercredi 26 novembre 2025**
 - Règlement par chèque à joindre avec le bulletin d'inscription à l'ordre de : **Association Pontoise de Tir Sportif**
 - Le chèque pour le présent règlement est encaissé à l'issue de la manifestation.
 - Un règlement en espèces est possible sur place, le chèque sera alors restitué le jour de la manifestation.
- Repas** : prix fixé à 15 euros (entrée+plat+dessert) café et petit déjeuner offerts
- * **Mentions obligatoires à remplir sous peine d'avoir son inscription invalidée.**
- Le statut de « Professionnel » impose une inscription auprès du registre du commerce à fournir.



Adresse de renvoi de l'inscription

Sébastien BEAULIEU
25 avenue du Tarnac
17150 NIEUL LE VIROUIL
06.70.71.97.87

Note en références de l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation

La participation à cette opération sera réservée en priorité aux vendeurs professionnels régulièrement inscrits au registre du commerce et des sociétés. Les particuliers sont autorisés à vendre des objets personnels et usagés. **Ceux-ci ne sont pas autorisés à vendre des armes.**

Seules les personnes titulaires de l'autorisation préfectorale visée à l'article R 313-20 du Code de la sécurité intérieure peuvent y vendre des armes.

Il appartient à l'organisateur et sous sa responsabilité de vérifier que les exposants qui vendent des armes justifient de l'autorisation de l'article R 313-20 susmentionné. **La vente d'armes de catégories A et B est interdite.**

Tous les participants aux bourses aux armes doivent respecter les conditions de sécurité en vigueur relatives aux armes. Il résulte de l'article R 313-16 du Code de la sécurité intérieure que les armes de catégorie C, du 1° de la catégorie D et du h du 2° de la catégorie D doivent être enchaînées par passage d'une chaîne ou d'un câble dans les pontets, la chaîne ou le câble étant rattaché à un point fixe. A défaut de système de chaîne ou de câblage des pontets, la présentation des objets peut se présenter sous vitrine ou bâche plastique transparente.

Les munitions doivent être conservées ou présentées dans des conditions interdisant l'accès libre au public (il sera préconisé l'utilisation de vitrines ou de bâches).

Le règlement vaut pour inscription. Il implique la prise de connaissance du règlement intérieur de la bourse et l'engagement de son respect.

Le présent bulletin d'inscription, doit être renvoyer avec les mentions manuscrites « Lu et approuvé », daté et signé.